



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du mercredi 27 mai 2026

Objet : Convention relative à la surveillance des plages de Bastia pour la saison 2026

Date de la convocation : 19 mai 2026

Date d'affichage de la convocation : 19 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 37

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame STROMBONI Marie ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Monsieur Paul TIERI à Monsieur Antoine GRAZIANI ;
Madame Anne-Marie CARRIER à Madame Françoise FILIPPI ;
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Madame Marie- Dominique NASICA à Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Monsieur Jean-Martin MONDOLONI à Madame Josepha OLIVESI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Didier Grassi élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-23 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1er avril 2020 et notamment l'article 4 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 26 mai 2026 ;

Considérant la difficulté à identifier des agents qualifiés titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou du diplôme de maître-nageur sauveteur pour assurer la surveillance des plages indispensable pour assurer la surveillance des plages ;

Considérant la commune conventionne depuis 2012 avec le Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse (SIS 2B) pour assurer la surveillance de la plage de l'Arinella et depuis 2014 la surveillance de la plage de Ficaghjola pour les mois de juin à septembre ;

Considérant la nécessité de faire à nouveau appel au SIS 2B afin d'effectuer la surveillance des baignades de la plage de l'Arinella et de Ficaghjola en 2026 :

- Juin : les weekends du 6 et 7, 13 et 14, 20 et 21 ; les journées du 27 au 30 juin.
- Juillet et Août : du 1er juillet au 30 août
- Septembre : les weekends du 5 et 6, 12 et 13.

Considérant que le SIS 2B mettra à disposition de la Ville, quatre sauveteurs aquatiques pour la surveillance de la baignade et des activités nautiques des plages de l'Arinella et de Ficaghjola ;

Considérant que la plage de l'Arinella, la surveillance aura lieu de 8h00 à 18h00 en raison du dispositif handiplage assuré par la commune de Bastia et sur la plage de Ficaghjola de 10h à 18h00 ;

Considérant que le SIS 2B effectuera toutes les opérations nécessaires au recrutement, à la rémunération, au contrôle du personnel, à la gestion des absences, à la fourniture de matériel et à la formation, pour un montant de 41.586,77 € détaillé dans la convention annexée.

Après avoir le rapport de Monsieur Antoine GRAZIANI,

*Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1er :

- **Approuve** la convention avec le SIS 2B relative à la surveillance des plages de Bastia pour la saison 2026 figurant en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la surveillance des plages et tous documents afférents.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 02/06/2026

Signé électroniquement le 02/06/2026

Didier GRASSI

Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.